

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 20 puis 21 à partir de la délibération n°5/6, 22 à partir de la délibération n°5/12.

NOMBRE DE VOTANTS : 26 puis 27 à partir de la délibération n°5/6, 28 à partir de la délibération n°5/12.

L'an deux mille dix-huit, le 8 novembre 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – BETTON – RECORs – CELAN – REMIGI – CHIBRAC – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE (à partir de la délibération n°5/12) – MOUSTIE – DUTEIL (à partir de la délibération n°5/6) RIVET – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – COUBIAC - ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – STEFFE (jusqu'à la délibération n°5/11) – REY-GOREZ – DUTEIL (jusqu'à la délibération n°5/5) – VILLACAMPA - BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs PUJO – FERRARO – LANGLOIS – BOUSSEAU – GUILY – CERVERA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame OUDOT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame OUDOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 31 octobre 2018

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,

Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Judi 8 novembre 2018 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n° 2 au budget 2018 du service des pompes funèbres
- Participation aux séjours organisés par le Club Léo Lagrange de Gazinet – autorisation
- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal
- Subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Solidarité 4 pattes – autorisation

Administration Générale :

- Dématérialisation de l'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee – signature d'une convention – autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'entretien de l'accotement de la route départementale RD 211
- Avenant n°1 à la convention avec SNCF Réseau relative à la réorganisation des abords de la gare de Gazinet – autorisation
- Consultation du public – Société GEMFI - Avis
- Participation financière de Monsieur LANGETEAU pour des travaux de revêtement des trottoirs en enrobés
- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Ressources Humaines :

- Mise à jour du tableau des effectifs

Jeunesse :

- Modification du règlement de la bourse BAFA – autorisation
- Fixation des tarifs pour les séjours du SAJ – autorisation

Cimetière :

- Rachat d'un emplacement pleine terre au cimetière de Gazinet

Sports :

- Convention de développement avec la FFME – autorisation

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
- Intervention de Madame OUDOT

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 1.

Réf : finances – TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2018 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, vous avez approuvé une modification du budget 2018 du service des pompes funèbres afin de permettre la réalisation de travaux de pose de drains. Les travaux sont désormais achevés et il convient d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 7 500 € en dépenses et en recettes.

La décision modificative n° 2 du budget pompes funèbres s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	7 500,00	70		Ventes de produits	7 500,00
	6063	Fournitures de petit équipement	7 500,00		706	Prestations de services	7 500,00
TOTAL			7 500,00	TOTAL			7 500,00

Section de fonctionnement : 7 500,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- Adopte la décision modificative n° 2 au budget 2018 du service des pompes funèbres de la commune de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

L'article 3 de la convention régissant les relations entre la Commune et le Club Léo Lagrange de Gazinet, votée le 12 avril 2018, prévoit que la subvention annuelle versée au Club Leo Lagrange sera abondée en fin d'année par une participation liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été, ...).

Pour l'année 2018, le Club Léo Lagrange a organisé les séjours suivants :

- Séjour ski à Peyragudes du 18 au 23 février 2018
- Séjour rencontre à Reinheim du 7 au 13 avril 2018
- Séjour aventure à Peyragudes du 7 au 12 juillet 2018
- Séjour baroudeur à Peyragudes du 29 juillet au 3 août 2018.

Ces séjours ont regroupé 86 enfants dont 74 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement de la participation habituelle de 45 € par jeune cestadais, soit 3 330 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle ne participe pas au vote)

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à verser une participation de 3 330 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2018,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 prévoient et définissent les conditions dans lesquelles les receveurs municipaux sont habilités à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Suite à la nomination d'un nouveau trésorier municipal, à compter du 23 juillet 2018, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal de la commune de Cestas, Monsieur Xavier REMY, doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accorde le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Xavier REMY, Receveur municipal de la commune de Cestas et Responsable du Centre des Finances Publiques de Pessac à compter du 23 juillet 2018.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnité aux comptables et aux régisseurs) du budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 4.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE 4 PATTES -
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'association « solidarité 4 pattes » est une association cestadaise installée au domaine de Coppinger.

Son objectif est la récupération de chats abandonnés ou sauvages en vue de leur placement ou accueil en chatteries. Les chats accueillis sont soignés, stérilisés, identifiés puis placés en chatteries en attendant d'être éventuellement adoptés.

Elle est régulièrement sollicitée par les riverains de groupes de chats ou par les services municipaux pour recueillir les chats errants localisés sur la Commune.

Face à la multiplication des chats recueillis et au peu d'adoption, elle a dû construire une chatterie et se trouve dans l'obligation d'en construire une deuxième.

Les frais vétérinaires étant très importants, elle sollicite l'aide de la Commune pour obtenir une subvention exceptionnelle d'investissement lui permettant de mener à bien son projet de chatterie afin d'accueillir les animaux dans de bonnes conditions.

Elle nous a fait parvenir un devis comprenant la pose d'une clôture électrifiée, de chalets en bois pour abriter les animaux d'un montant de 5 678,22€.

Il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 2000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22,

Considérant l'action importante de l'association « solidarité 4 pattes » sur la Commune,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 euros à l'association « Solidarité 4 pattes »,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 5.

Réf : SG - EE

OBJET : DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES BULLETINS D'ETAT CIVIL A L'INSEE – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire Nationale d'Identification Physique des Personnes (RNIPP). Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins d'état-civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Ce répertoire sert à mettre à jour les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'INSEE mettra en place le Répertoire Electorale Unique (REU). Il permettra une plus grande souplesse

dans l'actualisation des listes électorales grâce aux données transmises à l'INSEE par les différentes administrations.
L'envoi des bulletins d'état-civil se fera via une application de l'INSEE appelée SDFI, mise à disposition des éditeurs de logiciel métiers.
Ainsi, les services n'auront plus à envoyer les données sur support papier. Cette télétransmission des données permettra également d'accélérer leur traitement et d'améliorer le service rendu aux citoyens.

Cette démarche est entièrement gratuite.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de la dématérialisation de la transmission des bulletins d'état-civil et d'autoriser la signature avec l'INSEE, la convention correspondante définissant les engagements de chacune des parties.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les instructions aux maires n° 550/DG75-F501 du 1^{er} avril 2015 et n° 1591/DG75-F501 du 20 novembre 2016 précisant les modalités d'établissement et d'expédition des bulletins de l'état civil à l'INSEE.

Considérant le gain de temps et de coûts pour les services communaux,

Considérant le souhait d'améliorer le service rendu aux citoyens,

- Approuve le principe de la transmission dématérialisée des données d'état-civil,

- Autorise le Maire à signer avec l'INSEE, la convention relative à la transmission des données d'état-civil annexée à la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 6.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'ENTRETIEN DE L'ACCOTEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 211 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Le Département de la Gironde a compétence pour réaliser, trois fois par an, des travaux d'entretien de fauchage sur la RD 211, du PR 42+000 au PR 43+200 sur le territoire de la Commune de Cestas, trois fois par an.

Suite à la sollicitation des entreprises locales du secteur de Jarry, la Commune souhaite que ces travaux soient réalisés plus fréquemment, en faisant appel à ses propres services techniques, à compter de l'année prochaine.

Pour cela, il convient de signer avec le Conseil Départemental, une convention définissant les modalités techniques de ces interventions.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise le Maire ou Henri CELAN, Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention avec le Conseil Départemental

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 7.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC SNCF-RESEAU RELATIVE A LA REORGANISATION DES ABORDS DE LA GARE DE GAZINET – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Face aux difficultés de stationnement aux abords de la gare de Gazinet, la Commune a sollicité depuis de nombreuses années, SNCF Réseau afin de libérer un espace permettant de créer un parking dans la cour de la gare.

Par délibération n° 1/35 du Conseil Municipal du 29 mars 2018, le Maire a été autorisé à signer une convention relative au financement des études et travaux de libération/reconstitution en gare de Cestas Gazinet pour la création de ce parking.

Le coût estimatif à la charge de la Commune était évalué à 70 000 € HT.

Conformément à l'article 4 de la convention, un point financier a été réalisé et présenté à la Commune. Le nouveau coût estimatif à la charge de cette dernière est estimé à 96 800 € HT.

Afin de formaliser ces modifications financières, il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études et travaux de libération permettant la création d'un parking supplémentaire à la gare de Cestas Gazinet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer avec SNCF Réseau, l'avenant à la convention de libération/reconstitution en gare de Cestas Gazinet.

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 8.

Réf : ST - MC

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE GEMFI – AVIS

Monsieur CELAN expose :

La société GEMFI sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'activités logistiques au sein de la ZA Jarry IV. Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'une superficie de 65 571 m².

Conformément au Code de l'Environnement, elle a déposé, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- une demande d'autorisation au titre des rubriques :

- 1510 (entrepôt couvert),
- 1530 (stockage papiers/cartons),
- 1532 (stockage bois),

- 2662 (stockage plastique/caoutchouc),
- 2663-1 et 2663-2 (stockage de pneumatiques),

- une déclaration au titre de la rubrique 2925 (atelier de charge d'accumulateur) et de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative au rejet des eaux pluviales.

Le projet ne présente pas d'impact sur l'environnement.

La consultation du public se déroulera du 7 novembre au 7 décembre 2018 inclus, à la Mairie de Cestas, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 prescrivant la consultation du public est affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet depuis le 23 octobre dernier.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 octobre 2018, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la société GEMFI de demande d'autorisation et de déclaration en vue d'exploiter un bâtiment à usage d'activités logistiques au sein de la ZA Jarry IV.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 9.

Réf : Techniques - AC

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE Mr LANGETEAU POUR DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES.

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°3/15 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018, vous avez autorisé la participation financière de la Commune pour des travaux de revêtement en enrobés de trottoirs sur plusieurs secteurs dont l'avenue Saint Hubert.

A ce jour, Monsieur LANGETEAU, demeurant 13 avenue Saint Hubert, a demandé à pouvoir bénéficier de ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 2 108,37 TTC.

Monsieur LANGETEAU a donné son accord sur sa participation financière qui s'élève à 1475,86 euros, le solde de 632,51 euros étant pris en charge par la Commune. Il a précisé effectuer son paiement en une seule fois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à engager les travaux
- Autorise le Maire à émettre un titre de recettes afin de procéder au recouvrement de la somme à la charge de Monsieur LANGETEAU,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 10.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Monsieur le Maire expose,

Au terme d'une délibération du 15/03/2017, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce document a fait l'objet de deux recours contentieux dans le délai de recours des tiers qui a suivi son approbation.

Par une décision du 22 mars 2018, le Tribunal Administratif de Bordeaux a jugé que seuls trois articles du règlement du PLU présentaient un caractère d'illégalité dans leur rédaction formelle au regard de l'article R.123-9 du Code de L'Urbanisme.

Il s'agit :

- des articles 10 dans les zones UA et UB
- des articles 12 dans les zones UA, UB, UC, UG, UL, 1AU, et 2AU
- des articles 13 dans les zones UA, UB, UC, UG, UL, 1AU.

S'agissant de corrections rédactionnelles minimales à apporter au document d'urbanisme de la commune, le Tribunal a décidé de surseoir à statuer sur l'annulation partielle de la délibération d'approbation du PLU, conformément à l'article L.600-9 du Code de l'urbanisme et a donné la possibilité à la commune de corriger ces irrégularités au moyen d'une procédure de modification simplifiée du PLU, dans un délai de 9 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2018.

Par un arrêté du Maire n° 101-2018 du 29 mars 2018, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée, au titre des articles L.153-7 et L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme afin de corriger les irrégularités soulevées sur les articles 10, 12 et 13 des zonages du PLU suscités.

Par une délibération du 12 juin 2018, vous avez approuvé les modalités suivantes de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU et l'exposé des motifs a été mis à la disposition du public en mairie, auprès du service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 22 août 2018 au 21 septembre 2018.
- un avis précisant les modalités de mise à disposition a été publié dans le journal SUD OUEST le 19 juin 2018 soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis a été affiché en mairie le 31 juillet 2018, mis en ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-cestas.fr) le 30 juillet 2018.
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU a été ouvert et mis à la disposition du public auprès du service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du 22 août 2018 jusqu'au 21 septembre 2018 pour une durée de 31 jours. Ces observations ont été enregistrées et conservées.

- l'entier dossier de modification simplifiée a été mis en ligne sur le site internet de la mairie (mairie-cestas.fr) au fur et à mesure de son élaboration et, ce, à compter du 15 juin 2018.

En parallèle, les Personnes Publiques Associées définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-12 du Code de l'urbanisme ont été consultées par un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 18 juin 2018 et pour la DREAL du 25 juin 2018 sur le projet de modification simplifiée du PLU.

A l'issue du délai d'un mois de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, et avant d'approuver définitivement cette procédure, il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette consultation du public, dont vous trouverez le récapitulatif dans le document joint à la présente délibération et intitulé « bilan de la concertation ».

Une seule observation (observation n° 1) a été portée sur le registre ouvert à cet effet. Il s'agit d'une intervention de l'association ACRE, sans lien direct avec les modifications du règlement prescrites par la procédure en cours.

Les Personnes Publiques Associées consultées sur cette procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ont émis les observations et avis suivants :

- Mairie de MARCHEPRIME : avis du 21 juin 2018 – pas d'observation sur le projet de modification simplifiée du PLU
- INAO : avis du 21 Juin 2018 – pas de remarque à formuler sur le projet de modification simplifiée du PLU
- Préfecture de la Gironde : avis du Service Aménagement Urbain de la DDTM du 27 juin 2018, pas d'observation
- CDPNAF : avis du 4 juillet 2018 – pas d'observation sur le projet de modification simplifiée du PLU
- État-major Militaire ESID : avis du 17 juillet 2018 – pas d'observation à formuler sur le projet de modification
- DREAL (MRae): avis du 20 août 2018 – pas de nécessité d'une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée du PLU
- Chambre d'Agriculture de la Gironde : avis du 29 août 2018 – avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU.

L'absence de réponse des autres personnes publiques associées consultées équivaut à une réponse tacitement favorable.

Il résulte de ces différentes observations et avis que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU peut-être soumis à l'approbation du conseil Municipal, sans qu'il soit nécessaire d'en modifier la teneur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 et L.153-28

Vu l'ordonnance n° 2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 15/03/2017,

Vu la décision n° 1701928 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22/03/2018,

Vu l'arrêté n°101-2018 du 29 mars 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération du 12 juin 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU,

Vu le registre mis à la disposition du public,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées,

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des avis et observations émises que le projet de modification simplifiée peut être approuvé en l'état sans qu'il soit nécessaire d'apporter des corrections aux modifications du règlement du PLU envisagées dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'il convient donc de modifier les articles 10, 12 et 13 du règlement du PLU dans les zonages UA, UB, UC, UG, UL 1AU et 2AU afin de les rendre conformes aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le règlement du PLU ainsi modifié, joint en annexe à la présente délibération,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Tire le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée selon les termes exposés ci-dessus,
- Approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune portant sur la correction des articles 10, 12 et 13 dans les zones susmentionnées du règlement du PLU.
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de la Gironde, de son affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal SUD OUEST.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 11.

DRH/CS

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Autor.C.M .
TOTAL		373

FILIERE ADMINISTRATIVE		56
Adjoint administratif	C	11
Adjoint administratif 31H30	C	0
Adjoint administratif Pl 2°	C	15
Adjoint administratif Pl 1°	C	4
Rédacteur	B	8
Rédacteur Principal 1°classe	B	3
Rédacteur Principal 2° classe	B	1
Attaché	A	6

Attaché Principal	A	4
Attaché hors classe	A	1
Directeur territorial classe norm	A	0
Directeur général des services adjoint	A	2
Directeur général des services	A	1

FILIERE TECHNIQUE		220
Adjoint technique	C	75
Adjoint technique 30H	C	0
Adjoint technique 31H30	C	3
Adjoint technique 20H00	C	1
Adjoint technique 1° classe 30h	C	0
Adjoint technique principal 2° classe 30h	C	1
Adjoint technique principal 2° classe	C	58
Adjoint technique principal 1° classe	C	27
Agent de maîtrise	C	20
Agent de maîtrise principal	C	25
Technicien	B	4
Technicien principal 2°cl	B	1
Technicien principal 1° cl.	B	0
Ingénieur	A	3
Ingénieur Principal	A	1
Directeur des Services Techniques	A	1

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		26
Agent social 17h30	C	1
ATSEM 1° classe	C	0
ATSEM principal 2° classe	C	17
ATSEM principal 1° classe	C	6
Educateur de jeunes enfants	B	0
Educateur principal de jeunes enfants 28h	B	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	0

FILIERE CULTURELLE		10
Adjoint du patrimoine	C	2
Adjoint du patrimoine 19H30	C	0
adjoint patrimoine 31h30	C	0
Adjoint du patrimoine ppal 2° classe	C	2
Assistant de conservation.	B	1
Ass de cons. PI 2°cl.	B	2
Bibliothécaire	A	2
Bibliothécaire ppal	A	1

FILIERE SPORTIVE		6
Educateur APS	B	1
Educateur APS 16H30	B	0
Educateur APS PI 2°	B	1
Educateur APS PI 1°	B	4
Conseiller des APS	A	0
Conseiller principal APS 2°cl.	A	0
Conseiller principal APS 1°cl.	A	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE		3
Gardien de police	C	0
Brigadier	C	0
Brigadier Chef Principal	C	2
Chef de police	B	1

FILIERE ANIMATION		52
Adjoint d'animation	C	12
Adjoint d'animation 31H30	C	20

Adjoint d'animation 26H30	C	2
Adjoint d'animation 17H30	C	0
Adjoint d'animation 16H	C	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	9
Adjoint d'animation ppal 2° classe 31h30	C	2
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	2
Animateur	B	3
Animateur principal 2ème classe	B	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2018,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la mise à jour du tableau des effectifs,

- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal et au budget annexe des transports.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 12.

Réf : SAJ -

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA – AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

Par délibération n° 6/34 en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement afin de renouveler l'aide financière en direction des jeunes pour la formation BAFA pour l'année 2018 et en a adopté le règlement.

Il vous est proposé un nouveau règlement (ci-joint) modifiant le point concernant les modalités de versement avec l'introduction de la possibilité de verser le montant de la bourse au bénéficiaire, sur présentation d'une facture certifiée acquittée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY,

- Adopte le règlement modifié (ci-joint) fixant les conditions d'attribution de la bourse.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 13.

Réf : SAJ – VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS DU SAJ – AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose des séjours pendant les vacances scolaires.

Cet été, 3 séjours ont eu lieu :

- Mer et nature côte Atlantique du 17 au 20 juillet,

- Futuroscope de Poitiers du 25 au 26 juillet,

- Miramont de Guyenne du 6 au 9 août.

Cet hiver, il sera proposé un séjour ski à Saint-Lary du 18 au 22 février 2019.

Afin de rendre accessibles ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	MER ET NATURE	FUTUROSCOPE	MIRAMONT DE GUYENNE	SAINT - LARY
Coût global par jeune	327 €	157 €	348 €	664 €
1131 et +	196 €	94 €	209 €	398 €
942 à 1130	164 €	79 €	174 €	332 €
754 à 941	131 €	63 €	139 €	266 €
641 à 753	98 €	47 €	104 €	199 €
528 à 640	82 €	39 €	87 €	166 €
453 à 527	65 €	31 €	70 €	133 €
293 à 452	49 €	24 €	52 €	100 €
292 et -	33 €	16 €	35 €	66 €

Les participants aux séjours n'habitant pas la Commune paieront le coût global du séjour.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Adopte les tarifs proposés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 14.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT PLEINE TERRE AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose :

Madame Gilberte BUGNET avait acheté en 2010, un emplacement pleine terre au cimetière de Gazinet (concession n° 2150, emplacement n° 150) pour une durée de 50 ans.

A ce jour, elle souhaite se désister de cette concession qui est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 2010 : 333,00 €

Part CCAS (un tiers) = 111,00 €

Part communale (deux tiers) = 222,00 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{222 \times 42}{50} = 186,48$ €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le remboursement de 186,48 euros à Madame BUGNET suite à son désistement de sa concession n°2150 au cimetière de Gazinet,

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune,

- dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - DELIBERATION N° 5 / 15.

Réf : SPORT - FV

OBJET : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT AVEC LA FFME - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Dans le cadre du projet de création d'un mur d'escalade dans la nouvelle salle des sports Raymond SUBRENAT, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) peut accorder des aides financières.

Un accord de financement pour l'équipement du mur d'escalade en cours de construction est intervenu entre le SAGC club Omnisports, la commune et la FFME.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération d'un montant de 105 400 euros est le suivant :

SAGC : 30 200 €

FFME : 10 000 €

MAIRIE : 30 000 €

MATERIEL EXISTANT : 10 200 €

VALORISATION DU BENEVOLAT : 25 000 €

(finalisation du montage de la structure : prises...)

Afin d'acter la participation de la FFME, il convient de signer une convention tripartite dite de développement avec le SAGC Omnisports et la FFME.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- Acte le plan de financement de l'équipement du mur d'escalade.

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec la FFME et le SAGC Omnisports.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2018/151 : Accord d'une concession pour 2 urnes, pour une durée de 30 ans, au cimetière du Bourg, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2018/152 : Contrat de réservation d'un séjour du SAJ à Saint-Lary Soulan du 18 au 22 février 2019, avec Vacances – ULVF pour 32 personnes pour une prestation d'hébergement en pension complète au tarif de 6 083 € TTC.

Décision n° 2018/153 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « chapitre 4 » avec la Cie Barber Shop Quartet, au Centre Simone Signoret de Canéjan, le 14 décembre 2018 pour un coût de 4 167.25 € TTC.

Décision n° 2018/154 : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien des 2 portes automatiques du sas d'entrée de la mairie avec la sté Dormakaba France, pour un coût de 559.79 € HT.

Décision n° 2018/155 : Signature de l'avenant n° 1 avec la CAF, au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire ».

Décision n° 2018/156 : Accord d'une concession pour 2 urnes, pour une durée de 30 ans, au cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2018/157 : Signature d'un contrat d'entretien et de vérification de 12 portes sectionnelles et d'un rideau métallique avec la sté Dupont fermetures services, pour un coût de 1 300 € HT.

Décision n° 2018/158 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « ECLATS » pour les représentations du spectacle « Tours de voix » à la halle du centre culturel, les 15 et 16 novembre 2018, le coût total de la prestation s'élevant à 2 930 € TTC.

Décision n° 2018/159 : Signature d'un contrat du spectacle « Moun » de la Cie teatro gioco vita, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour 2 représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, pour un coût de 700 € HT pour Cestas.

Décision n° 2018/160 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Jacqueline et Marcel jouent l'ours de Tchekhov » avec la Cie l'Art Ose, le 25 novembre 2018 à la Halle du Centre culturel, pour un coût de 1 650 € HT.

Décision n° 2018/161 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Othello pour les nuls » de l'association une compagnie, en partenariat avec la ville de Canéjan, le 12 novembre 2018, au Centre culturel Simone Signoret de Canéjan, le coût de la représentation s'élevant à 1 540 € HT pour Cestas.

Décision n° 2018/162 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Le gardien des ombres » avec la Cie les marchés de l'été pour 2 représentations au parc de Monsalut, qui auront lieu les 5 et 6 octobre 2018, le coût des représentations s'élevant à 4 222 € TTC.

Décision n° 2018/163 : Accord d'une concession pour 4 personnes, pour une durée de 50 ans, au cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n° 2018/164 : Signature d'une convention d'accueil du journaliste Patrick Coupechoux, pour une rencontre/dédicace à l'issue de la projection du film « Nous, les intranquilles », le 8 novembre 2018 au Cinéma Le Rex, le coût de l'intervention s'élevant à 230.50 € net.

Décision n° 2018/165 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Paroles de Rital.e.s » avec l'association Quelle histoire, pour une représentation le 5 octobre 2018 à la Médiathèque, le coût s'élevant à 870 € nets.

Décision n° 2018/166 : Signature d'un contrat de délégation de services pour les exploitants de réseaux avec la sté Sogelink, le montant du contrat incluant 1 500 déclarations s'élève à 3 120 € TTC.

Décision n° 2018/167 : Signature d'un avenant au contrat de maintenance du parc de compresseurs avec l'entreprise Laplagne Fluid'industries, conclu pour la période du 12 avril 2019 au 11 avril 2022, pour un montant annuel de 176 € HT.

Décision n° 2018/168 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Respire : Picardie forever » avec l'association Tac Tac, pour 2 représentations à la halle du Centre culturel, le 1^{er} février 2019, le coût s'élevant à 1 800 € TTC.

Décision n° 2018/169 : Accord d'une concession pour 4 urnes, pour une durée de 15 ans, au cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2018/170 : Signature d'un contrat de cession de la lecture de « Mme Magarotto » avec la Cie Les Petites Secousses, pour une représentation à la Médiathèque, le 20 novembre 2018, le coût de la représentation s'élevant à 600 € TTC.

Décision n° 2018/171 : Signature de la modification n° 3 au lot n° 1 et de la modification n° 4 au lot n° 2 du marché pour des prestations de maintenance et d'assistance du matériel informatique et des équipements réseaux de la commune avec la société SYS1.

Décision n° 2018/172 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Roulettes » de l'association Labonita, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour 3 représentations à la Halle du Centre culturel, le 3 février 2019, le coût de la représentation s'élevant à 959.30 € pour Cestas.

Décision n° 2018/173 : Accord d'une concession pour 2 urnes, pour une durée de 30 ans, au Cimetière de Gazinet, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2018/174 : Signature d'une convention avec l'association « le musée imagine » pour l'animation d'ateliers de découverte de l'arté povera, le samedi 20 octobre 2018, le coût s'élevant à 240 € pour 2 séances.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 - COMMUNICATIONS

Réf : SG - EE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Conseil Municipal de CESTAS du 08 novembre 2018

Intervention d'Agnès OUDOT

Pour les Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Faisant suite à notre intervention lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 relative à la DELIBERATION N° 9 «CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL SITUE EN AGGLOMERATION»,

NOUS SOUHAITONS REVENIR, D'UNE PART, SUR VOTRE REPONSE CONCERNANT LA DEMANDE DES RIVERAINS DE LA D211 A CESTAS-PIERROTON, SAVOIR L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION JUSQU'AU POINT P39+800/P40 COTE SUD AFIN DE FAIRE RALENTIR LES P.L. ET LES VEHICULES LEGERS.

EN EFFET, VOUS N'ENVISAGEZ QUE 150 METRES D'EXTENSION AU MOTIF QU'A LA SUITE DE CES QUELQUES METRES SE TROUVE UNE DENT CREUSE. LA DERNIERE MAISON NE FAIT PAS PARTIE DE NOTRE COMMUNE ? A L'ALLURE OU SE DEVELOPPE LE BETON SUR CESTAS COMMUNE AU CARACTERE VILLAGEOIS, NUL DOUTE QUE CETTE DENT CREUSE SERA RAPIDEMENT COMBLEE.

COMMENT EXPLIQUER AUX RIVERAINS QUE MALGRE LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, VOUS REFUSEZ D'ALLONGER LES LIMITES DE CETTE AGGLOMERATION ?

ENVISAGEZ-VOUS UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL A BREVE ECHEANCE ?

NB EN PAGE 54 DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 22 JANVIER 2018, NOUS POUVONS LIRE QU'IL N'EST PAS OPPOSE A L'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION JUSQU'AU P39+800 ... « SOUS RESERVE QUE LA COMMUNE DE CESTAS AILLE DANS CE SENS ... MAIS CETTE SOLUTION REQUIERT BIEN EVIDEMMENT L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ». D'AUTRE PART, MALGRE NOS DEMANDES, NOUS N'AVONS AUCUNE INFORMATION SUR L'ALLONGEMENT DE L'AGGLOMERATION AU NIVEAU DE LA D214 VERS LA COMMUNE DE LEOGNAN ? FAUT-IL ATTENDRE UN ACCIDENT POUR SECURISER L'ENTREE DE LA COMMUNE ET FAIRE DROIT AUX DEMANDES JUSTIFIEES DES RIVERAINS EN CE QUI CONCERNE LA TRANQUILLITE ?

CES DEUX DEPARTEMENTALES POSENT LE PROBLEME GENERAL DU MEPRIS DES ADMINISTRES, LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VOITURES ETANT MANIFESTEMENT PRIVILEGIEE AU DETRIMENT DES RIVERAINS.

A L'HEURE OU LE GOUVERNEMENT PREVOIT DE PUNIR PLUS SEVEREMENT LE COMPORTEMENT DANGEREUX DE CERTAINS CONDUCTEURS, NOUS SOMMES ETONNES QUE LA COMMUNE DE CESTAS NE CHERCHE PAS A ETRE UNE COMMUNE «PILOTE» EN MATIERE DE SECURITE ET DE QUALITE DE VIE.

ENFIN, NOUS REITERONS NOS DEMANDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS DONT LA COMMUNE DE CESTAS EST TOTALEMENT DEPOURVUE... ALORS QUE TOUS LES QUARTIERS DE LA COMMUNE SONT CONCERNES.

VOUS NOUS AVIEZ REPONDU PRECEDEMMENT QUE DES AIRES DE JEUX ETAIENT PRESENTES DANS LES ECOLES DE CESTAS... SAUF QUE LES ECOLES SONT SYSTEMATIQUEMENT FERMEES AU PUBLIC EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES.

L'AUGMENTATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRAINANT L'ARRIVEE DE JEUNES ENFANTS COMPTABILISES AU MOMENT DE LA RENTREE SCOLAIRE, LA CREATION DE TELLES AIRES PARTICIPERAIT INDUBITABLEMENT A LA VIE SOCIALE ET RENDRAIT NOTRE COMMUNE PLUS ATTRACTIVE. AVEZ-VOUS CONSTATE A QUEL POINT CESTAS EST UNE VILLE MORTE A PARTIR DU DIMANCHE MIDI MALGRE LES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS ? LA PLUPART DES PARENTS CESTADAIS SONT OBLIGES DE SE RENDRE EN VOITURE A PESSAC OU A GRADIGNAN POUR TROUVER DES AIRES DE JEUX DIGNES DE CE NOM.

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2018 : Réponses aux questions de Madame OUDOT.

Question 1 relative à l'extension des limites d'agglomération à Cestas-Réjouit sur la RD 214 et à Cestas-Pierroton sur la RD 211.

Réponse de Monsieur le Maire :

La meilleure sécurité de la circulation et la tranquillité des riverains sont des objectifs permanents de l'aménagement des infrastructures routières pour la commune.

Il convient de rappeler que ces deux voies sont gérées directement par le Département. Les services du Département ont beaucoup évolué pour prendre en compte la sécurité et la tranquillité des secteurs habités autant que la circulation.

En ce qui concerne la RD 214 à Cestas-Réjouit, je rappelle que j'avais obtenu en 1990, que l'aménagement prévu de 7 mètres de voie soit réduit à 6 mètres avec la réalisation d'une piste cyclable et l'aménagement des carrefours. Depuis cette réalisation, nous avons systématiquement demandé des poursuites de réduction de vitesse au Département. En fonction de l'évolution de sa position, avec de multiples discussions avec ses services, j'ai saisi officiellement le conseil départemental au mois de décembre 2017 afin de demander un classement en agglomération autour du carrefour RD 214 - avenue du Prieuré, limitant la vitesse à 50 km/h.

Des rencontres ont eu lieu au printemps et courant juillet afin de faire des propositions. Nous avons reçu l'avis du Département en septembre.

Ainsi, la section du chemin de Loignan s'étendant de part et d'autre du carrefour de l'allée du Courtilas, sur une distance de 150 m vers le giratoire de Bellevue et de 450 m en allant vers Léognan a été classée en agglomération « Cestas-Choisy ». La limitation de vitesse dans cette nouvelle partie agglomérée a été portée à 50 km/h. A cet effet, un arrêté municipal a été pris le 26 septembre 2018.

Au niveau de la RD 211, nous avons demandé et obtenu la mise en agglomération de Pierroton, la réalisation du giratoire, les aménagements de ralentissements... et l'extension de l'agglomération sur 150 mètres. Au-delà de cette limite, nous avons demandé une limitation de vitesse à 70 km/h entre Pierroton et le chemin de la Croix d'Hins et une limitation à 50 km/h autour de l'échangeur.

Nous avons également obtenu :

- la réalisation, dans le cadre du projet, d'un tourne à gauche pour le chemin de la Croix d'Hins, nous y assurons une meilleure visibilité en dégageant la végétation du carrefour,
- l'aménagement autour de l'échangeur,
- un aménagement spécifique en direction de Saint Jean d'Ilac permettant de faire ralentir les automobilistes.

Question 2 sur l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants :

Réponse de Monsieur le Maire : A ce jour, il existe de nombreux équipements, ouverts en permanence, sur les différents secteurs de la commune pour les jeunes enfants et adolescents :

- une aire de jeux au parc de Mano Chênevert et une au parc de Gazinet,
- le complexe sportif du Bouzet avec en particulier la skate-parc ouvert, les terrains de basket ouverts...
- le terrain de foot du Bourg et le fronton en place libre,
- le lac vert propose également une aire de jeux aux habitants du secteur,
- le Parc de Monsalut et les terrains de jeux ouverts aux Pierrettes, aux Fleurs d'Ajoncs, à Toctoucau et à Pierroton.

Les pièces jointes des délibérations sont consultables à la Mairie auprès du secrétariat général.